

N. Réf. : 04/00113

**Monsieur le directeur
EDF – CNPE de CRUAS
BP 30
07350 CRUAS CEDEX**

Lyon, le 30 janvier 2004

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de CRUAS – site (INB n° 111-112)
Inspection 2004-EDFCRU-0016
Essais périodiques

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection a eu lieu le 29 janvier 2004 au CNPE de CRUAS sur le thème "essais périodiques".

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 29 janvier 2004 avait pour objectif de contrôler l'organisation et la performance du site dans le domaine des essais périodiques. Les inspecteurs ont constaté que l'organisation mise en place était solide, tant au niveau de la prise en compte en amont des documents ayant un impact sur le chapitre 9 des règles générales d'exploitation que de leur déclinaison dans les services en documents opératoires. Par ailleurs, la réalisation du programme d'essai est correctement encadrée et le traitement des écarts répond aux exigences en la matière.

Les gammes d'intervention examinées par les inspecteurs n'ont pas révélé de constat notable, mais ont fait l'objet de quelques interrogations notamment sur les incertitudes de mesure.

A. Demandes d'actions correctives

L'examen de l'essai périodique 01 RIS 062 du 09/04/03 a révélé que pour vérifier le critère de variation de pression "inférieur à 1,1 bar/h", une mesure était réalisée sur 15 minutes (le critère devenant 0,275 bar) avec un manomètre dont l'incertitude est de 0,44 bar. La valeur relevée de 0 bar sur 15 minutes a été jugée satisfaisante par le site, cependant les inspecteurs ont noté qu'une mesure sur un quart d'heure avec une incertitude aussi conséquente ne permettait pas de conclure au respect du critère. Il a été expliqué aux inspecteurs qu'une gamme utilisant du matériel plus précis était en cours de validation et permettrait de répondre au problème.

- 1. Je vous demande de me confirmer la mise en œuvre de cette nouvelle gamme avant le prochain arrêt pour rechargement. Par ailleurs, je vous demande de contrôler que la prise en compte des incertitudes est appropriée dans les gammes qui mesurent un critère sur une courte période afin de l'extrapoler sur une durée plus importante.**

Les essais 02 VVP 14 et 15 testent respectivement sur les voies A et B les ordres de fermeture rapide des vannes d'isolement vapeur. Les inspecteurs ont noté une incohérence entre les 2 gammes : seule une d'entre elles indique un risque d'événement de groupe 1. Par ailleurs, ces essais de périodicité 2 cycles ont été réalisés sur le même arrêt, le même jour, par les mêmes opérateurs.

- 2. Je vous demande de remettre en cohérence ces 2 gammes et de me préciser si le risque de mode commun a été identifié, et le cas échéant, pris en compte sur ces opérations.**

B. Compléments d'information

La traçabilité des opérations de requalification est réalisée par la structure "tranche en marche" en partie à travers une fiche de suivi de requalification. Les inspecteurs ont noté l'importance du champ "rencontre maintenance-conduite" qui détermine la requalification fonctionnelle qui sera réalisée. Par contre, les fiches examinées n'étaient que partiellement renseignées.

- 3. Je vous demande d'améliorer le renseignement de ces fiches. De plus, je vous demande de me préciser comment est assuré la traçabilité de l'analyse qui définit la nature de la requalification réalisée en arrêt de tranche.**

Une modification a été apportée en 2002 sur la gamme d'essai périodique RGL 02 EP, dans le respect des règles de l'assurance qualité, et fait évoluer la valeur de la puissance à laquelle l'essai est réalisé (de 100% de puissance nominale (Pn) à 95% Pn). Sur la page de garde est indiqué qu'une analyse complémentaire est en attente sur ce sujet. La gamme de ce même essai réalisé le 02/10/03 sur la tranche 3 demande toujours cette analyse complémentaire. Par ailleurs, un blocage de grappe de contrôle est survenu lors de l'essai, qui après analyse des automaticiens, s'est avéré n'être qu'un problème de comptabilisation de pas. Cependant, aucun événement au titre des spécifications techniques d'exploitation n'a été posé dans l'attente des résultats de l'analyse.

- 4. Je vous demande de me faire connaître les conclusions de l'analyse complémentaire demandée dans la gamme RGL 02 EP suite à la modification apportée. Par ailleurs, vous me préciserez pour quelle raison aucun événement n'a été posé lors de l'essai du 02/10/03.**

Lors de la déclinaison des règles d'essais en gammes opératoires par les services, un double contrôle est réalisé tout d'abord principalement sur le fond par un personnel habilité SN3 à minima,

puis essentiellement sur la forme par un SN4 qui appose le “bon pour application”. La notion de contrôle étant très large et aléatoire, les inspecteurs se sont interrogés sur la teneur des contrôles réalisés. Ils ont ainsi appris qu’une note était en cours de rédaction sur ces notions de contrôles et “bon pour application”.

5. Je vous demande de me faire parvenir cette note dès qu’elle sera rédigée.

C. Observations

Néant

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n’excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d’en préciser, pour chacun, l’échéance de réalisation.

Je vous prie d’agréer, Monsieur le directeur, l’assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur et par délégation
l’adjoint au chef de division**

signé par

Patrick HEMAR